

PRÉFET DE L'AIN

Le préfet,

à

Destinataires in fine

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2020CourrierPacAleaAffluentsVeyleAvalMaires84
Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Combe
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 48- fax 04 74 45 63 60

Bourg en Bresse, le

20 FEV. 2020

Objet : porter à connaissance de l'aléa inondation des affluents de la Veyle aval

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance le nouvel aléa de référence « inondation des affluents de la Veyle aval », en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme.

Cet aléa a été défini dans le cadre d'une étude pilotée par la direction départementale des territoires (DDT) courant 2019. Elle a abouti à la cartographie d'une crue centennale qui est la référence à prendre en compte en l'absence de crue historique plus importante sur les cours d'eau du bief de la Fontaine de fer, du Malivert, et du Guiron.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations sur l'aléa inondation dans le cadre de vos décisions d'urbanisme.

Ainsi, vous trouverez jointes à la présente :

- Une carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence (crue centennale) ;
- Une carte des vitesses d'écoulement pour cette même crue ;
- la carte de l'aléa de référence, issue du croisement des deux cartes précédentes ;
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de prendre en compte le risque dans l'aménagement.

Ces documents vous seront transmis prochainement sous format numérique, afin d'en faciliter la consultation, et seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans l'Ain. Vous veillerez à en assurer le libre accès pour le public.

La carte de l'aléa de référence doit vous servir dans tous les cas au fondement des décisions d'urbanisme. La carte des hauteurs d'eau et celle des vitesses d'écoulement apportent des

PJ : carte des hauteurs d'eau – carte des vitesses d'écoulement – carte de l'aléa de référence – note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
Copie à : préfecture / DCAT / BUAIC – SM Scot Bresse Val de Saône – CC de la Veyle – Syndicat mixte Veyle Vivante

éléments complémentaires que vous pouvez mentionner dans vos décisions afin d'en compléter la motivation.


Enfin, la note jointe présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous permettra de prendre en compte cette nouvelle connaissance du risque d'inondation en fonction de plusieurs critères : le caractère urbanisé ou non d'un secteur donné, le niveau d'aléa et la nature du projet envisagé.

Je vous demande d'appliquer désormais les principes de cette note pour vos décisions en matière d'occupation des sols en utilisant si nécessaire l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui peut vous conduire, en zone inondable, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales. J'entends pour ma part exercer le contrôle de légalité au regard de ces principes.

Je précise également que si votre commune est dotée d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé, les dispositions de ce dernier restent applicables, en plus des principes énoncés dans la note.

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour évoquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Le préfet,



Arnaud COCHET

Listes des destinataires

Mesdames et Monsieur les maires de :

- Grièges
- Laiz
- Saint-Jean-sur-Veyle

